



**REGLEMENT INTERIEUR DU COMPTOIR DU REEMPLOI
ET DU RECYCLAGE
- ANNEXE -
Liste des déchets admis et interdits**

Type de déchets	Dépôt de particulier		Dépôt de professionnel		Restrictions, informations complémentaires
	Admis	Interdit	Admis	Interdit	
Les objets en bon état pouvant être déposés dans l'espace «Réemploi» <i>Les bibelots, cycles, disques et CD, jouets, livres et revues, cadres, petits mobiliers, outillages, quincaillerie, vaisselle et articles de cuisine, petits matériaux du bâtiment...</i>	X		X		
Les déchets végétaux de manière générale <i>Les tontes de pelouse, feuilles mortes, Les tailles de haies et d'arbres étrangers, souches...</i>		X		X	
Le mobilier et les déchets d'ameublement <i>Les petits meubles, parties de meuble...</i>	X		X		
Les encombrants non métalliques et non toxiques dénommés également «tout-venant» <i>Les portes/volets/fenêtres, moquettes, bâches, laine de verre...</i>	X		X		
Les déchets de plâtre <i>Les plaques de plâtre, cloisons alvéolaires à base de plâtre, carreaux de plâtre...</i>		X		X	
Les déchets contenant de l'amiante		X		X	
Les matériaux inertes chimiquement et physiquement <i>Les gravats de démolition, déblais divers (terre, cailloux, brique, parpaings, ardoise, tuiles, carrelage, faïence...)</i>		X		X	
La ferraille et/ou métaux <i>Les pièces majoritairement métalliques, vélos, plomberie, pièces mécaniques...</i>	X		X		
Le bois <i>Le bois d'emballage, palettes, cageots, contreplaqués, panneaux de particules, lambris non traités...</i>	X		X		
Les cartons d'emballage pliés sans plastique ou polystyrène, <i>Les cartons pour le conditionnement électroménager, cartons de déménagement...</i>	X		X		
Type de déchets	Dépôt de particulier		Dépôt de professionnel		Restrictions, informations complémentaires
	Admis	Interdit	Admis	Interdit	
Les pare-chocs automobiles		X		X	
Les pneumatiques usagés		X		X	
Les journaux, magazines, revues, brochures, papiers, les cartonnets	X		X		
Les bouteilles et bocaux en verre	X		X		
Les flacons en plastique, briques alimentaires, emballages métalliques	X		X		
Les huiles de vidange	X			X	Le volume déposé ne doit pas dépasser 5 litres/jour avec contenants
Les huiles végétales	X			X	Le volume déposé ne doit pas

					dépasser 4 litres/jour avec contenants
Les textiles, linge de maison et chaussures <i>Les vieux vêtements, linge de maison, chaussures et autres accessoires de maroquinerie...</i>	X		X		
Les piles et batteries usagées	X		X		
Les tubes fluorescents et lampes	X			X	Les déchets provenant des professionnels, des collectivités ou organismes afférents ne sont pas acceptés.
Les consommables informatiques	X			X	
Les déchets d'équipements électriques et électroniques usagés <i>Le petit électroménager froid (réfrigérateurs, congélateurs...), le petit électroménager hors froid (fours...), les écrans (télévisions, ordinateurs...), les petits appareils électroménagers (sèche cheveux, perceuses...)</i>	X		X		
Les déchets diffus spécifiques des ménages <i>Les aérosols, peintures, colles, solvants, acides/bases, produits chimiques divers, produits phytosanitaires, radiographies, chiffons souillés, emballages vides de produit dangereux, filtres à huile...</i>	X			X	Tous les Déchets Toxiques en Quantités Dispersées (DTQD), qui constituent pour les activités professionnelles l'équivalent aux déchets diffus spécifiques des ménages, sont interdits. Pas plus de 5 contenants acceptés
Les médicaments		X		X	Les médicaments doivent normalement être repris par les officines.
Les bouteilles de gaz		X		X	Les bouteilles de gaz doivent être récupérées par les fournisseurs (stations-services et grandes surfaces). Les petites bouteilles (camping gaz) doivent être dirigées en déchèterie.
Les extincteurs	X			X	
Les déchets pyrotechniques <i>Les fusées de détresse, feux à mains, fumigènes...</i>		X		X	Les feux à mains, fumigènes et fusées parachutes des plaisanciers doivent être repris par les magasins d'accastillage.
Type de déchets	Dépôt de particulier		Dépôt de professionnel		Restrictions, informations complémentaires
	Admis	Interdit	Admis	Interdit	
Les déchets de munitions		X		X	A déposer au commissariat
Les munitions et engins de guerre		X		X	A déposer au commissariat
Les autres déchets explosifs		X		X	A déposer au commissariat
Les déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants (piquants-coupants-tranchants) provenant exclusivement des patients en autotraitement	X			X	Ces déchets ne sont acceptés que s'ils sont conditionnés dans les récipients réglementaires fournis à cet effet par les officines. Tous les déchets spécifiques d'activités

					de soin provenant des professionnels de santé (médecins, infirmiers(res) libéraux, dentistes...), des vétérinaires, des éleveurs, des agriculteurs sont interdits.
Les déchets hospitaliers, anatomiques ou infectieux		X		X	
Les déchets d'équarrissage		X		X	
Les produits radioactifs		X		X	
Les carcasses de véhicules à moteur		X		X	
Les ordures ménagères résiduelles sous toute forme de conditionnement		X		X	
Les bâches et plastiques agricoles provenant des professionnels		X		X	
Les déchets de balayage ou de nettoyage industriel		X		X	

Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative et pourra être modifiée en fonction des besoins ou de l'apparition de nouvelles réglementations ou filières.

D'une manière générale, sont interdits tous les déchets qui en raison de leur toxicité, de leur poids ou de leur nature présentent des risques pour la sécurité des personnes ou pour l'environnement ou qui dans les conditions actuelles d'exploitation du Comptoir du Réemploi et du Recyclage ne peuvent être pris en charge.